

PRÉVOTÉ

L'énergie transport



PRÉVOTÉ

MESSAGERIES

Agence de Garges-Lès-Gonesse

BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES

SITUATION PROFESSIONNELLE DE RÉFÉRENCE

Épreuve E52

Management d'une équipe

NB : Pour des raisons de confidentialité, certaines données ont été modifiées ou inventées.

Sommaire

Les modalités d'interrogation de la sous-épreuve E52P. 3

Présentation du groupe PRÉVOTÉ.....P. 5

L'agence PRÉVOTÉ Messagerie – Garges-Lès-GonesseP. 9

La gestion des ressources humaines

Annexe 1 : Extrait du référentiel Qualité – Sécurité – Préservation de l'environnement P. 10

Annexe 2 : Les journées de l'entreprise..... P. 12

Annexe 3 : Les catégories de chariots de manutention à conducteur porté P. 13

Annexe 4 : Extraits du fichier du personnel roulant P. 13

Annexe 5 : Extrait du planning prévisionnel d'occupation des conducteurs en semaine S+1 P. 14

Annexe 6 : La formation obligatoire des conducteurs routiers de marchandises..... P. 14

Annexe 7 : Profils de poste..... P. 15

Annexe 8 : Extrait du règlement intérieur P. 17

Annexe 9 : Extrait du manuel du conducteur des transports PRÉVOTÉ P. 18

Annexe 10 : Fiche d'évaluation individuelle P. 20

Annexe 11 : Feuille de suivi des conducteurs..... P. 21

Annexe 12 : Recommandations aux conducteurs..... P. 22

La politique environnementale

Annexe 13 : PRÉVOTÉ - Entrepôt certifié ISO 14001..... P. 23

Annexe 14 : L'éco attitude, des véhicules moins polluants et moins bruyants..... P. 24

Les modalités d'interrogation de la sous-épreuve E52

Management d'une équipe

I- La situation professionnelle de référence

Elle présente une entreprise avec différentes annexes utiles permettant de construire de nombreuses questions mettant en œuvre une ou plusieurs compétences à évaluer.

II- Les modalités d'interrogation

1/ Les supports d'interrogation

L'interrogation s'appuie sur :

- la situation professionnelle de référence jointe à la circulaire nationale d'organisation d'examen ;
- et éventuellement des documents apportés par les membres de la commission permettant de compléter la situation professionnelle de référence. Réels ou créés, ceux-ci permettent d'appuyer le questionnement donné au candidat lors de l'épreuve.

2/ Le déroulement de l'épreuve

La commission d'interrogation communique au candidat :

- le (ou les) contexte(s) avec la (ou les) question(s) posée(s) ;
- les éventuels documents complémentaires à la situation professionnelle de référence ;
- les durées de préparation et d'oral :
 - les candidats en forme ponctuelle bénéficient d'une heure de préparation, puis de 20 minutes d'oral dont 10 minutes au maximum consacrées aux réponses aux questions posées, le temps restant étant consacré à un entretien avec le jury ;
 - pour les candidats en contrôle en cours de formation, la durée de l'oral ne peut pas dépasser celle prévue pour les candidats en forme ponctuelle.

Comme le prévoit la définition de l'épreuve, il est possible de donner plusieurs contextes à un candidat. Mais, quel que soit le nombre de contextes donnés et de questions posées, la durée totale de l'oral ne doit pas dépasser 20 minutes.

Pour élaborer le (ou les) contexte(s), la commission d'évaluation pourra utiliser le cadre suivant :

À remplir par la commission d'interrogation et à remettre au candidat au début de l'épreuve

CONTEXTE N° :
QUESTION(S)
DURÉE
Préparation : Présentation :
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS :

Présentation du groupe PRÉVOTÉ

L'historique du groupe PRÉVOTÉ : la volonté de devenir un leader régional

En 1947, alors courtier en engrais, le fondateur, Pierre PRÉVOTÉ, crée une entreprise de **TRANSPORT** pour la livraison de ses propres produits. À la demande de ses clients, l'entreprise s'oriente vers le secteur agricole, le bâtiment et les travaux publics et effectue des transports par bennes.

En 1974, l'entreprise démarre une activité de **LOCATION** de véhicules industriels et quelques années plus tard, structure une offre de **MESSAGERIE** adaptée aux exigences de qualité du marché.

La **LOGISTIQUE** vient, en 1994, naturellement compléter son offre de service. L'entreprise compte aujourd'hui 21 000 m² d'entrepôts et une solide expérience.

Durant toutes ces années, le groupe PRÉVOTÉ s'est adapté aux exigences du marché et a répondu positivement aux évolutions de la profession. Cela se traduit par :

- L'obtention du « camion d'or de la sécurité routière » en 2005 ;
- Le 1^{er} prix du « trophée de la prévention entreprise AXA » région Île-de-France en 2008 ;
- Une certification ISO 9001 version 2008 obtenue en 2010 ;
- Une certification ISO 14001 pour l'activité LOGISTIQUE en 2010.

Solide entreprise familiale, forte de plus de 60 ans d'expérience, ses quatre métiers majeurs, **TRANSPORT**, **LOCATION**, **MESSAGERIE**, **LOGISTIQUE**, permettent de proposer une offre globale en matière de transport et logistique et de prétendre à une place de leader régional.

Forte de son passé, l'entreprise est résolument tournée vers l'avenir et reste à l'écoute pour proposer des services adaptés aux exigences de ses clients.

Les atouts du groupe PRÉVOTÉ

Habitées par une forte culture d'entreprise tournée vers ses clients, les équipes ont développé un authentique esprit de service. Elles veillent à créer et à entretenir des relations commerciales durables et fondées sur la confiance. Les principaux atouts de l'entreprise :

- Leader régional indépendant, elle est une alternative fiable aux grands groupes de transport et de logistique.
- Membre des meilleurs réseaux en France et à l'international, elle répond à l'ensemble des besoins logistiques et de transport.
- Présente au nord de la région parisienne et en Picardie, elle est un protagoniste majeur dans cette région à fort potentiel et en plein développement.
- Son indépendance et sa solidité financière sont de précieux gages de sécurité pour ses partenaires commerciaux.

Les valeurs du groupe PRÉVOTÉ

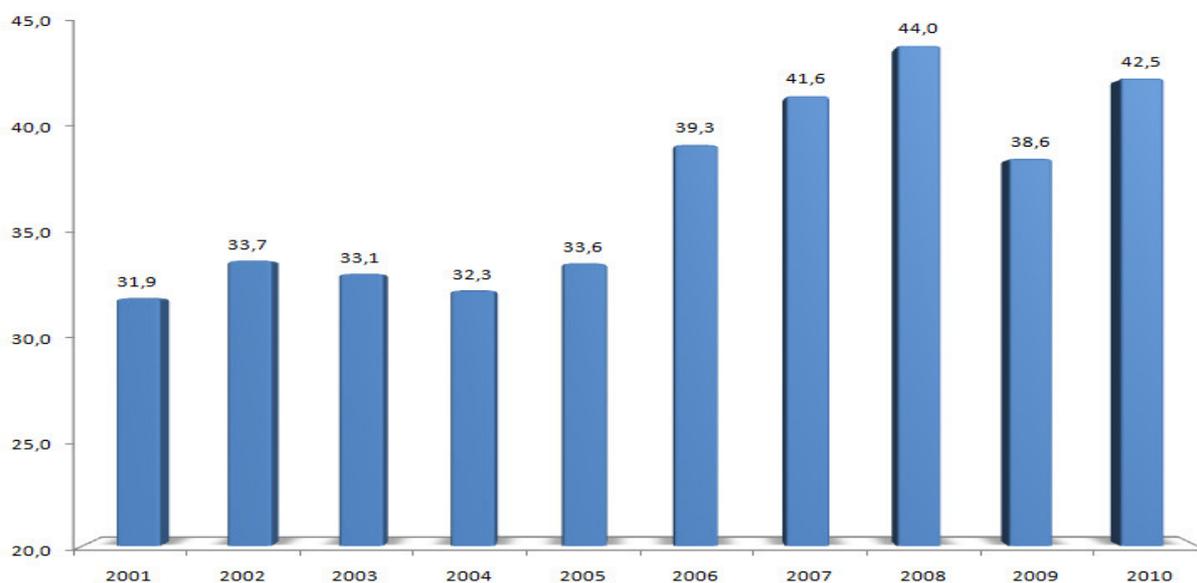
1. Être cordial, aimable et disponible avec les clients, les collaborateurs, les partenaires et les fournisseurs.
2. Savoir écouter le client et tout mettre en œuvre pour lui apporter une réponse adéquate.
3. Respecter les procédures et les consignes de travail.
4. Toujours travailler en sécurité pour soi et les autres.
5. Préserver la marchandise confiée par les clients, sécuriser le fret.
6. Être solidaire dans le travail, agir en responsable, favoriser l'accueil des nouveaux salariés.
7. Entretenir la transparence entre les métiers, les agences et avec les clients.
8. Véhiculer une bonne image de marque du groupe au travers de sa présentation, la propreté des véhicules et des sites.
9. Adopter un comportement éco-citoyen en limitant les gaspillages (carburant, eau, électricité, papier).
10. S'impliquer dans la qualité de service de son équipe, être force de proposition.

Les chiffres clés

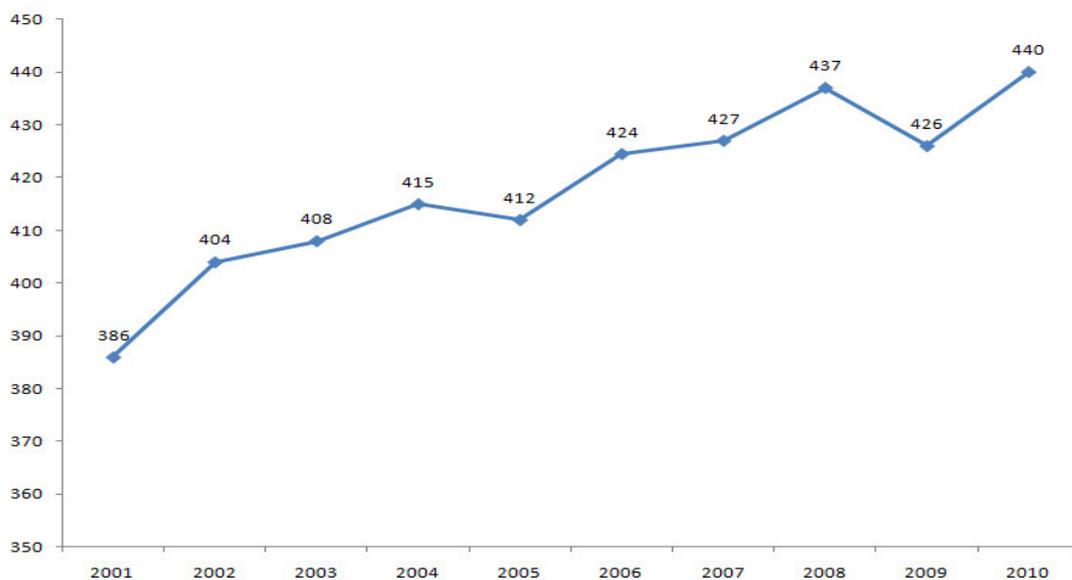


- 45 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 450 collaborateurs dont 300 conducteurs
- 700 cartes grises
- 35 000 m² de quais et d'entrepôts
- 800 clients

Évolution du CA (en millions d'euros)



Évolution de l'effectif



Les prestations du groupe PRÉVOTÉ

LA MESSAGERIE

Nous choisissons les meilleurs partenaires pour acheminer vos expéditions en France et à l'international.

Nos réseaux et plans transports assurent la distribution quotidienne de vos produits sur toute la France et à l'international en messagerie rapide ou express, réseaux palettes ou monocolis.

Du colis unique aux palettes en nombre, nous choisissons toujours la solution adéquate pour répondre à vos exigences de délais, en optimisant vos coûts de transport.

Le pointage optique de chaque expédition, à chaque transit et à la livraison, permet son suivi continu sur Internet.

Notre service clientèle dédie un interlocuteur unique au suivi quotidien et individualisé de vos expéditions. Il vous renseigne à tout moment sur le bon déroulement des opérations.

LE TRANSPORT

Notre importante flotte de tous types de véhicules (700 cartes grises), notre affiliation au groupement ASTRE (290 implantations dans toute l'Europe et 14 000 véhicules) ainsi que nos partenaires agréés, permettent de vous proposer une large gamme de prestations transports :

- Lots complets ou partiels,
- Flux tendus automobile,
- Distribution dédiée,
- Liaison quotidienne,
- Mise à disposition de véhicules avec conducteur,
- Déménagement industriel,
- Transport de conteneurs.

En fonction de votre demande, nous vous proposons la solution la plus adaptée à vos impératifs et activités.

Nous sommes attentifs à l'expression de vos impératifs et spécificités professionnelles et recherchons systématiquement la solution la plus appropriée.

L'intégration complète des moyens modernes de communication avec notamment l'informatique embarquée permet de connaître en temps réel le bon déroulement des opérations.

LES PRESTATIONS LOGISTIQUES

En totale synergie avec les autres prestations PRÉVOTÉ, nous maîtrisons intégralement vos opérations logistiques.

Leur externalisation vous permet de vous consacrer complètement à votre cœur de métier et de profiter de prestations réactives et ajustables en permanence :

- Entreposage, gestion des stocks,
- Préparation des commandes, picking, conditionnement à façon, contrôle qualité des produits,
- Distribution des produits chez vos clients par le moyen technique et économique le mieux adapté (*lot direct, messagerie, express, monocolis...*),
- Gestion des retours et service après-vente,
- Interfaçage et suivi en ligne en temps réel de vos stocks.

LA LOCATION

La location de véhicules industriels avec conducteur s'adresse particulièrement aux entreprises assurant la distribution régionale, la collecte ou le transfert inter-sites de leurs produits.

Grâce à l'externalisation de vos activités transport via la location de véhicules avec conducteur :

- Vous optimisez vos coûts de transport et maîtrisez la qualité de la prestation ;
- Vous déléguez la gestion des hommes et du matériel et vous vous consacrez à votre cœur de métier ;
- Vous préservez votre capacité financière et maîtrisez vos coûts ;
- Vous créez de la valeur en véhiculant votre image auprès de vos clients avec des véhicules et conducteurs à vos couleurs ;
- Vous gagnez en flexibilité et productivité et conservez la maîtrise de votre distribution ;
- Vous transférez les risques juridiques liés à la législation du transport ;
- Vous suivez en temps réel l'activité de votre parc à l'aide de nos solutions d'informatique embarquée.

L'Informatique embarquée

ELIOT, l'informatique embarquée, est à bord des véhicules PRÉVOTÉ depuis de nombreuses années.

Ce logiciel présente une véritable avancée technologique tant pour les conducteurs que pour le personnel administratif.

La solution embarquée ELIOT assure les fonctions suivantes :

- Aide à la conduite (respect de la législation),
- Acquisition des données sociales (chronotachygraphe),
- GPS (cartographie pour VL et bientôt PL),
- Gestion des remorques,
- Récapitulatif des repos journaliers, hebdomadaires et mensuels,
- Autogestion des prises de carburants internes et externes,
- Gestion de messagerie (communication entre l'exploitation et les conducteurs),
- La géo-localisation et l'historique des itinéraires.

La qualité

La qualité de service est le fondement de notre relation-client. Ainsi les prestations sont systématiquement soumises à un contrôle-qualité conforme aux normes ISO 9001, version 2008.

La sécurité

La sécurité des biens et des personnes est une nécessité prioritaire et une mesure de la performance :

- Le respect de la réglementation en matière de transport comme de logistique est une exigence à laquelle les équipes sont astreintes. Les conducteurs disposent d'un manuel spécifique à leur activité. Ils sont également suivis par trois formateurs tout au long de l'année. Un challenge continu mesure et récompense leur performance ;
- Le conseiller à la sécurité veille plus particulièrement au respect de la réglementation du transport des matières dangereuses ;
- Les bâtiments sont sous alarme, sous contrôle d'accès et sous vidéosurveillance ;
- Les sites logistiques sont équipés de sprinklers(*) et classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ;
- L'entreprise est agréée OEA sécurité et sûreté.

La préservation de l'environnement

La certification ISO 14001-version 2004 des activités logistiques et l'engagement dans la démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂, signé auprès de l'ADEME, participent à la démarche environnementale.



L'entreprise a également contribué à la création d'ASTRE CITY, une solution de livraison urbaine novatrice et écologique et est un des promoteurs actifs dans son périmètre géographique.

Afin de répondre également aux demandes grandissantes de ses clients, l'entreprise a conçu un véhicule propre et silencieux (norme PIEK), qui est labellisé par le logo « **L'ECO ATTITUDE** ».

(*) système d'arrosage d'eau automatique sous l'influence de la chaleur

L'agence PRÉVOTÉ Messagerie – Garges-Lès-Gonesse

Créée en septembre 1989 sur le site de Garges-Lès-Gonesse, PRÉVOTÉ Messagerie avait pour principale activité le stockage et la distribution d'huiles en région parisienne.

L'activité de Messagerie s'est rapidement développée pour assurer la distribution sur le plan national en partenariat avec un réseau de correspondants régionaux.

En 1999, PRÉVOTÉ Messagerie intègre le réseau palettes LOTREX dont Garges-Lès-Gonesse devient la plateforme parisienne.

Aujourd'hui, l'entreprise assure à sa clientèle la distribution d'envois en messagerie, réseau palettes, monocolis.

Demain, l'Europe sera le nouveau défi. L'ouverture très prochaine d'une ligne journalière France - Allemagne (Cologne => Garges-Lès-Gonesse => Cologne) en messagerie et réseau en témoigne.

Fort de ses 20 collaborateurs, PRÉVOTÉ Messagerie est prête à relever tous les challenges.



Raison sociale	PRÉVOTÉ MESSAGERIE
Forme juridique	SAS
Adresse	Rue des Morillons ZAC des Doucettes 95146 GARGES-LÈS-GONESSE
Capital social	222 000 euros
Téléphone	01 34 53 43 54
Parc de véhicules	<ul style="list-style-type: none">▪ 4 porteurs PL▪ 5 ensembles articulés▪ 3 VL
Domaines d'activités	Transport messagerie, express, stockage,
Date de création	1989
Effectif	<ul style="list-style-type: none">▪ 6 administratifs▪ 15 roulants▪ 6 manutentionnaires

L'entreprise bénéficie de l'Intranet qui permet au personnel d'avoir accès à toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leurs tâches ainsi que du logiciel AS 400 qui gère l'EDI.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU RÉFÉRENTIEL

« QUALITÉ - SÉCURITÉ – PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT »

[...]

IV. LE GROUPE PRÉVOTÉ S'ENGAGE SUR L'HYGIÈNE

4.1. Locaux sociaux

Le groupe PRÉVOTÉ s'engage à respecter la réglementation en termes d'hygiène par la mise à disposition de locaux sanitaires et sociaux conformes, propres et bien rangés.

4.2. Règles d'hygiène et de nettoyage

Les locaux et les moyens routiers doivent être propres et bien rangés.

Les règles de nettoyage et d'entretien des locaux et moyens routiers associés sont formalisées sur un plan de nettoyage et affichées.

Les denrées alimentaires et apparentées doivent faire l'objet de règles particulières de manutention et de chargement. Ces règles sont reprises dans la diffusion de bonnes pratiques via les livrets d'accueil.

Ces dispositions nous permettent d'assurer la manutention et le stockage des produits alimentaires de nos clients dans de bonnes conditions de préservation de l'hygiène et de la propreté.

V. LE GROUPE PRÉVOTÉ S'ENGAGE SUR LES RH

L'organisation du groupe est définie par les organigrammes des agences.

[...]

5.3. Recrutement

La sélection du candidat est réalisée suivant des données factuelles qui sont :

- L'évaluation à l'embauche,
- L'entretien formalisé.

5.4. Intégration

Chaque nouvel embauché doit suivre un parcours d'intégration.

Celui-ci doit être formalisé au travers d'une fiche d'intégration.

Un bilan d'intégration doit être réalisé au bout de quinze jours.

Le nouvel embauché atteste alors avoir suivi le parcours et avoir reçu l'ensemble des consignes de travail et de sécurité présentées dans les livrets d'accueil « conducteur messagerie », « conducteur PL » et « personnel de quai ».

5.5. Suivi des salariés

Le recueil des besoins en formations obligatoires ou non (autorisation de conduite, FIMO-FCO) est réalisé par chaque responsable qui en valide la pertinence.

Ils sont centralisés sur un plan de formation présenté au CE puis validé par la direction.

Le plan de formation est respecté par les correspondants RH tout au long de l'année suivante.

Les responsables d'agence doivent effectuer un entretien individuel annuel avec leurs proches collaborateurs.

5.6. Réglementation des temps de conduite

Dans un souci de prévention de la sécurité routière et des accidents de la route, les temps de conduite, les temps d'interruption et de repos de chaque conducteur sont régulièrement suivis.

Des actions de sensibilisation sont entreprises.

VI. LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les systèmes informatiques doivent avoir un fonctionnement permanent et rationnel pour assurer une mise à disposition efficace de ces moyens auprès des utilisateurs mais aussi des clients.

Nos systèmes informatiques doivent assurer une traçabilité des informations sur le déroulement des opérations de transport et doivent refléter les opérations physiques de transport.

VII – LE GROUPE PRÉVOTÉ S'ENGAGE SUR LA COMMUNICATION

7.1. Communication interne et externe

La communication au sein du groupe se fait via :

- le site Internet et Intranet,
- les réunions d'information,
- l'affichage (notamment le respect de l'affichage obligatoire réglementaire),
- les plaquettes commerciales.

7.2. Image de marque

Chaque collaborateur du groupe véhicule l'image de marque de la société, ceci notamment en maintenant les agences et les véhicules dans un état de propreté parfait, le cas échéant par le port de la tenue PRÉVOTÉ et par un accueil toujours aimable auprès de la clientèle (voir la charte « Qualité Sécurité, Environnement »).

Tous les employés du groupe sont responsables de l'application de ces mesures et chaque responsable de service veille à leur bonne application.

VIII – LE GROUPE PRÉVOTÉ S'ENGAGE SUR LA QUALITÉ

8.1. Management du système qualité : manager la qualité

Chaque année, la Direction au travers de la politique Qualité Sécurité et Environnement :

- fait respecter les règles métiers,
- vérifie le bon fonctionnement et les écarts,
- mesure et exploite les résultats,
- détermine les axes d'amélioration,
- fixe les objectifs à atteindre pour chacun des processus.

8.2. Les processus

La description des processus Métiers garantit la fiabilité du déroulement des opérations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Chaque processus est décrit par une fiche processus qui :

- résume les étapes du processus,
- définit les indicateurs de pilotage de ceux-ci,
- définit les objectifs associés,
- définit les enregistrements apportant la preuve de la bonne réalisation du processus.

Des procédures peuvent être élaborées en complément des fiches processus.

Les processus et les procédures sont révisés et mis à jour annuellement.

8.3. Indicateurs qualité

Des « indicateurs Qualité » sont réalisés mensuellement et trimestriellement.

Des « revues Qualité » trimestrielles sont destinées à l'analyse des processus et des indicateurs de performance d'une agence.

Elles contiennent des indicateurs et des objectifs concernant :

- les délais,
- les litiges,
- le respect des processus,
- la sécurité,
- l'environnement,
- la satisfaction client,
- le fonctionnement interne (absentéisme...).

Le but de la revue Qualité est d'aider la direction au pilotage de son activité. Elle permet de mettre en évidence les dysfonctionnements et les dérives des indicateurs.

L'animateur qualité a un devoir d'alerte.

La direction met alors en œuvre les actions correctives et d'amélioration.

La revue Qualité contient également un plan de suivi des actions d'amélioration.

8.4. Écoute client

L'écoute client permet de s'assurer de la satisfaction du client.

Toute demande client (réclamation, demande de tarifs, action spécifique, etc) doit faire l'objet d'une réponse formalisée. Les dysfonctionnements récurrents doivent faire l'objet d'un plan d'action par la Direction.

La réalisation annuelle d'enquêtes de satisfaction clients par le service Qualité permet :

- l'écoute des besoins, leur ressenti sur les prestations de l'entreprise et l'engagement des actions d'amélioration ;
- l'adaptation de la qualité voulue et réalisée par la société par rapport à la qualité attendue et perçue par le client.

8.5. Maîtrise des achats de la sous-traitance Transport

On distingue :

- les **confrères** : analyse mensuelle de la qualité,
- les **affrétés** : analyse mensuelle des dysfonctionnements par rapport au nombre de transports, envoi trimestriel aux affrétés réguliers de l'évaluation (un affrété est dit régulier à partir de 10 expéditions par semestre),
- les **locatiers** : analyse au cas par cas lors de défaillance.

ANNEXE 2 : LES JOURNÉES DE L'ENTREPRISE

Journée de l'entreprise : samedi 15 décembre 2012

Les jeux sont faits, rien ne va plus...



Nous vous donnons rendez-vous au Château Saint-Just à Belle-Église le 15 décembre 2012 à 12 h précises. Dès votre arrivée, vous aurez la possibilité de jouer au casino avec des jetons qui vous seront offerts. Nous déjeunerons ensuite sur place et à la fin du repas, vous retournerez jouer car l'euphorie du jeu vous envahira, sans oublier l'orchestre de Renato qui nous accompagnera tout au long de la journée.

Vous pourrez jouer sur d'authentiques tables de Roulette Française, de Boule, de Black Jack, de Chuck'U Luck et de Poker. Celles-ci seront servies par des croupières et croupiers professionnels qui vous expliqueront les règles essentielles, mais aussi les trucs et astuces pour perdre le moins et gagner le plus !

Pour clore ces intenses moments de jeux, nous vous proposerons une vente aux enchères humoristique. Véritable show orchestré par le Commissaire-priseur, celui-ci annonce d'une manière mystérieuse et humoristique la mise à prix de cadeaux ... et vous miserez de plus en plus ... pour des cadeaux souvent étonnants !

Un moment inédit à ne pas manquer.

Extrait du journal interne - Décembre 2012

Journée de l'entreprise : samedi 22 janvier 2011

Cette année, nous aurons la joie et l'avantage de vous inviter à un **Grand Championnat de Bowling le samedi 22 janvier 2011**. Cela se passera au Bowling de Saint-Maximin.

La salle sera privatisée rien que pour nous et notre programme sera le suivant :

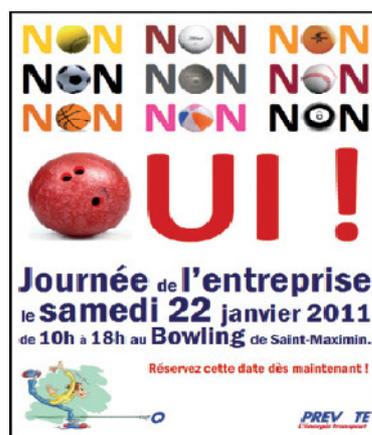
- 11h00 Arrivée des différents cars à Saint-Maximin.
- 11h30 Partie de bowling d'entraînement.
- 12h30 Apéritif.
- 13h00 Déjeuner.
- 14h30 Constitution des équipes.
- 15h00 Grand Championnat de Bowling par équipes.
- 16h30 Remise des prix sur le podium et remise des médailles du travail.
- 17h00 Retour en cars.

Des installations ultramodernes seront à notre disposition avec 28 pistes de bowling, une immense salle de billard et une ambiance disco-bowling.

Disco Bowling = bowling + ambiance.

La formule alliera plaisir du jeu et ambiance de fête. Les jeux de lumières sur les pistes et les boules fluo créeront une ambiance très particulière. Une musique entraînante donnera le ton et des clips vidéo époustouflants seront projetés sur écrans géants.

Après la partie de bowling, si vous avez encore des fourmis dans les jambes au son de cette musique branchée, vous pourrez vous laisser emporter sans crainte par le tempo et danser !



Réservez dès maintenant le samedi 22 janvier 2011 et venez avec votre plus belle tenue DISCO.

Extrait du journal interne – Novembre 2010

ANNEXE 3 : LES CATÉGORIES DE CHARIOTS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ :

Catégorie 1 : Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol, de levée inférieure à 1m.

Catégorie 2 : Chariots tracteurs et à plateau porteur, de capacité inférieure à 6000 kg.

Catégorie 3 : Chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité inférieure ou égale à 6000 kg.

Catégorie 4 : Chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité supérieure à 6000 kg.

Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable.

Catégorie 6 : Conduite des chariots de toutes catégories, hors activité de production (déplacement, chargement, transfert, maintenance, démonstration, essais...).

ANNEXE 4 : EXTRAITS DU FICHER DU PERSONNEL ROULANT

Véhicules PL

Prénom	Ancienneté dans l'entreprise	Âge	Contrat de travail	Permis	Validité FCO	ADR	Validité du certificat de formation ADR
Louis	5	32	CDI	C	12/07/2014	NON	
Roger	2	45	CDI	C	03/01/2015	OUI	27/07/2014
Pierrette	8	32	CDI temps partiel	C	18/08/2014	NON	
Chang	3	27	CDI	E(C)	23/11/2015	NON	
Raymond	10	58	CDI	E(C)	12/03/2016	OUI	12/11/2015
Nicole	7	39	CDI	E(C)	31/06/2014	NON	
Hamed	12	55		E(C)	10/10/2014	OUI	03/08/2014
Sergio	12	59	CDI	C	18/04/2017	NON	
Fred	9	22	CDD 3 mois	E(C)	15/07/2014	NON	

Véhicules VL

Prénom	Ancienneté dans l'entreprise	Âge	Contrat de travail	Permis	Validité FCO	ADR	Validité du certificat de formation ADR
Selim	4	25	CDI	B		NON	
Kevin	6	57	CDI	C	05/01/2015	OUI	17/09/2014

Personnel de quai

Prénom	Ancienneté dans l'entreprise	Âge	Contrat de travail	Permis	CACES
Serge	5	35	CDI	E(C)	1
Nicolas	0,5	19	CDD	E(C)	
Sulaiman	1	22	CDD	E(C)	
Jacques	15	58	CDI	C	3

ANNEXE 5 : EXTRAIT DU PLANNING PRÉVISIONNEL D'OCCUPATION DES CONDUCTEURS EN SEMAINE S+1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Chang					
Fred					
Hamed					
Kevin					
Louis					
Nicole					
Pierrette					
Raymond					
Roger					
Selim					
Sergio					

: Conducteurs affectés aux tractions

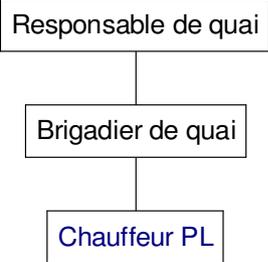
: Conducteurs indisponibles

ANNEXE 6 : LA FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES

D'après la directive n° 2003/59/CE et les décrets n° 2007-1340 et n° 2010-931 modifiant le dispositif de formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers de personnes et de marchandises

	Formation initiale minimale	Formation continue
Champ d'application	<p>La qualification initiale peut être obtenue à l'issue d'une formation professionnelle longue, de 280 heures au moins, sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel de conduite routière délivré par le ministre chargé de l'emploi.</p> <p>La qualification initiale peut également être obtenue à l'issue d'une formation professionnelle accélérée dénommée formation initiale minimale obligatoire. Cette formation est d'une durée de 140 heures au moins. Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.</p>	<p>Tout conducteur doit effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les cinq ans, le premier stage ayant lieu cinq ans après l'obtention de la qualification initiale. Lorsque l'intéressé est salarié, cette formation constitue une formation d'adaptation au sens de l'article L. 900-2 du code du travail.</p> <p>Ce stage, d'une durée de 35 heures, doit se dérouler pendant le temps de travail et peut être réalisé par anticipation dans les 6 mois qui précèdent la date à laquelle le conducteur doit avoir rempli son obligation.</p>
<p>Les attestations délivrées selon le dispositif précédent restent valables et devront être suivies par une FCO avant leur date de fin de validité.</p> <p>À l'issue de chaque formation, le conducteur se verra délivrer ou mettre à jour une carte de qualification de conducteur.</p>		

ANNEXE 7 : PROFILS DE POSTE

DIRECTION :	CHAUFFEUR PL	MISE À JOUR : 22/06/2013
FONCTION	Effectuer les tournées de ramassage et/ou livraison chez les clients en PL pour un centre ou un dépôt, assurer le transport routier du fret en PL sur un axe.	
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	 <pre> graph TD A[Responsable de quai] --- B[Brigadier de quai] B --- C[Chauffeur PL] </pre>	
MISSIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le transport des colis ou contenants. <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les documents obligatoires et contrôler les véhicules. - Charger le fret et contrôler le chargement. - Décharger le fret. - Contrôler visuellement la conformité des colis et contenants. - Renseigner la base de données informatique. - Respecter les procédures de livraison et/ou ramassage. ➤ Trier éventuellement les colis. ➤ Entretenir le véhicule. <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'état du véhicule. - Nettoyer les cabines. ➤ Être en relation avec les clients. <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la bonne image de la société. - Respecter la procédure de contact clients. 	
<p>Le salarié devra se conformer au port des Équipements de Protection Individuels (EPI), en fonction de son activité sur le quai (ex : chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes,...).</p>		

DIRECTION :	CHAUFFEUR VL	MISE À JOUR : 22/06/2013
FONCTION	Effectuer les tournées de ramassage et/ou livraison chez les clients en VL pour un centre ou un dépôt, assurer le transport routier du fret sur un axe dans le strict respect de la réglementation routière.	
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	<pre> graph TD A[Responsable de quai] --- B[Brigadier de quai] B --- C[Chauffeur VL] </pre>	
MISSIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le transport des colis ou contenants. <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les documents obligatoires et contrôler les véhicules. - Charger le fret et contrôler le chargement. - Décharger le fret. - Contrôler visuellement la conformité des colis et contenants. - Renseigner la base de données informatique. - Respecter les procédures de livraison et/ou ramassage. ➤ Trier éventuellement les colis. ➤ Être en relation avec les clients. <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la bonne image de la société. - Respecter la procédure de contact clients. 	
Le salarié devra se conformer au port des Équipements de Protection Individuels (EPI), en fonction de son activité sur le quai (ex : chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes,...).		

DIRECTION :	PERSONNEL DE QUAI CARISTE	MISE À JOUR : 22/06/2013
FONCTION	Réceptionne, stocke, prépare et expédie articles et marchandises.	
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	<pre> graph TD A[Responsable de quai] --- B[Brigadier de quai] B --- C[personnel de quai Chauffeur VL] </pre>	
MISSIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réceptionne les colis. <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et organiser une réception. - Effectuer des opérations de manutention de marchandises en utilisant les matériels de manutention adéquats, en toute sécurité. - Vérifier la faisabilité d'une commande (disponibilité, nature et qualité des colis). - Préparer une commande. - Gérer physiquement les stocks. - Maîtriser les techniques de gestion économique. - Respecter les règles de sécurité, les consignes et la qualité de service. ➤ Conduit les chariots élévateurs. ➤ Gère éventuellement les stocks. <ul style="list-style-type: none"> - Alimente l'EDI des stocks. - Utilise le logiciel de gestion de stock. 	
Le salarié devra se conformer au port des Équipements de Protection Individuels (EPI), en fonction de son activité sur le quai (ex : chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes,...).		

ANNEXE 8 : EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi en application des articles L. 122.33 à L. 122.39 du Code du Travail. Il ne fait pas obstacle aux dispositions de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport, ni aux dispositions relatives à l'exercice des fonctions de représentant du personnel élu ou mandaté, ni aux dispositions relatives au droit d'expression des salariés.

TITRE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 — Objet du règlement

En vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la Direction de l'entreprise fixe ci-après :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline applicables dans l'ensemble de l'entreprise ;
- les règles relatives à l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise ;
- les règles générales relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral ou sexuel ;
- la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées.

Article 2 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les salariés de l'entreprise, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline et à l'hygiène et la sécurité s'appliquent également aux intérimaires, ainsi qu'aux stagiaires présents dans l'entreprise et de façon générale à toute personne qui exécute un travail dans l'entreprise, qu'elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci.

En revanche ne peuvent s'appliquer à ces personnels, les dispositions du règlement intérieur relatives à la nature et à l'échelle des sanctions ainsi qu'à la procédure disciplinaire.

TITRE 3 — HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des recommandations du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ainsi que des prescriptions de la médecine du travail.

La méconnaissance de l'une quelconque des règles, mesures ou consignes résultant du dispositif d'hygiène et sécurité applicable, constitue une faute disciplinaire passible des sanctions définies au titre 5.

Article 8 — Hygiène

8-1 Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ainsi que d'introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants sur le lieu de travail.

(...)

8-4 En vertu du décret n°2006-13 86 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts constituant des lieux de travail. Ces emplacements sont signalés par une affiche.

Article 9 — Sécurité et prévention des accidents

9-1 Chaque membre du personnel est tenu de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans l'entreprise ou qui leurs sont données par leur supérieur hiérarchique et doit avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

9-2 Conformément aux instructions ci-dessus, chaque salarié doit prendre soin de sa sécurité, ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

9-3 Les salariés sont tenus d'utiliser les vêtements de travail et tous les moyens de protection individuelle ou collective mis à leur disposition, sauf avis contraire du médecin du travail et de respecter strictement les consignes particulières définies à cet effet (chaussures de sécurité,...)

TITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX HARCÈLEMENTS

Article 10 — Harcèlement sexuel

Conformément à l'article L. 122.46 du Code du travail, aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à la faute grave, tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

Article 11 — Harcèlement moral

Conformément à l'article L.122-49 du Code du travail, aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute rupture du contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire, est nul de plein droit.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à la faute grave, tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

TITRE 5 — SANCTIONS

Article 14 — Nature et échelle des sanctions

Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du règlement intérieur et plus généralement tout agissement d'un salarié considéré comme fautif, pourra en fonction des fautes et/ou de leur répétition faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après, par ordre d'importance :

- avertissement ;
- mise à pied disciplinaire pouvant aller de un à cinq jours ouvrés ;
- suspension temporaire du contrat sans rémunération ;
- mutation disciplinaire : changement de poste à titre de sanction ;
- rétrogradation : affectation à une fonction ou à un poste différent et de niveau inférieur (changement de poste avec perte de responsabilité et de rémunération) ;
- licenciement disciplinaire, avec ou sans préavis et indemnités de rupture selon la gravité de la faute.

Article 15 — Procédure d'application des sanctions et droit de défense des salariés

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé dans le même temps, et par écrit, des griefs retenus contre lui.

ANNEXE 9 : EXTRAIT DU MANUEL DU CONDUCTEUR DES TRANSPORTS PRÉVOTÉ

II-5 - ADOPTER UNE HYGIÈNE DE VIE

Les professionnels de la route doivent avoir une conduite irréprochable. Ils ont un rôle d'exemplarité important à jouer. Bien entendu, ils doivent parfaitement maîtriser les techniques de conduite. Ils doivent également avoir une hygiène de vie compatible avec leur métier : gérer leurs loisirs, leur nourriture, leur boisson, leurs traitements médicaux... en fonction de leur programme de conduite à venir. Les quelques éléments suivants ont pour objectif de rappeler quelques règles de base en ce domaine.

1. Alimentation

- Un bon petit déjeuner est gage d'une bonne matinée.
- Au cours des autres repas, modérez votre consommation de graisse, sucre, sel et alcool.
- Dans la journée, buvez régulièrement de l'eau, évitez les boissons sucrées.
- Ne sautez pas un repas.

Trouver un bon équilibre entre une alimentation trop riche (source de fatigue) et une alimentation trop pauvre (source d'hypoglycémie)

2. Repos

- Il est indispensable pour régénérer votre organisme.
- La législation a prévu des séquences de repos en fonction des contraintes de votre métier : **RESPECTEZ-LES.**
- **Se reposer n'est pas que dormir, c'est aussi s'aérer, se détendre en famille, pratiquer ses activités favorites.**
- Équipez-vous d'un réveil pour éviter la crainte de rester endormi.

3. Les faux amis

a) MÉDICAMENTS

Les médicaments peuvent avoir des effets secondaires (sommolence, diminution de l'attention, excitation...) et à ce titre nuire à une conduite sécuritaire.

Précautions à prendre :

- Informez votre médecin ou pharmacien de votre activité professionnelle avant de vous faire prescrire des médicaments.
- Respectez les consignes d'emploi inscrites sur l'emballage et le dosage prescrit par votre médecin.
- Ne prenez pas de médicaments sur les « conseils » d'un ami, il n'est pas spécialiste.

b) TABAC

Le tabac est une drogue « légale » mais dangereuse pour la santé, voire mortelle (bronchites, cancers, infarctus...).

La cigarette peut être source d'accident :

- Diminution de l'attention portée à la conduite quand vous allumez ou éteignez votre cigarette.
- Risque de faire tomber une cendre incandescente, de vous brûler et dans un geste réflexe de dérouter votre véhicule.
- Augmentation de la tension nerveuse due à l'absorption de nicotine.

En plus de ce qui précède, fumer, téléphoner, boire ou manger au volant est répréhensible selon le code de la route. « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » art. R. 412-6

Si l'on ajoute à cela le droit de retrait que peut faire valoir un non-fumeur amené à utiliser un véhicule dans lequel a fumé un fumeur, on ne peut qu'**INTERDIRE DE FUMER** dans les véhicules de l'entreprise.

D'autre part, réduire sa consommation voire arrêter totalement de fumer apporte des bienfaits rapides : amélioration du sommeil – meilleure perception des saveurs et senteurs – forme physique dynamisée.

c) ALCOOL

Tout le monde connaît les effets d'une alcoolémie forte : perturbation du sens de l'équilibre, difficulté d'évaluation des distances, difficulté d'adaptation de la vue aux changements de lumière, perte des réflexes.

Mais qu'en est-il pour une alcoolémie légère. Avec 0,5 g/l de sang, personne ne se sent réellement dangereux. Bien au contraire. L'alcool, en se répandant dans le système nerveux agit d'abord comme un excitant et provoque une sensation de bien-être et de satisfaction tout à fait artificielle se rapprochant de l'euphorie. Cette euphorie est particulièrement dangereuse car elle trompe le conducteur sur ses possibilités. Il se montre insouciant voire téméraire et prend des risques qu'il n'aurait jamais pris dans son état normal (vitesse excessive, agressivité, réflexes diminués...). Avec 0,5 g/l de sang, on multiplie déjà par deux le risque d'avoir un accident de la circulation.

L'alcool est en cause dans plus d'1 accident mortel sur 3
Accidents dus à la perte de réflexes :
7500 morts et 50 000 blessés par an
Le risque intervient bien avant qu'apparaisse l'état d'ébriété

L'alcool est un facteur de risque d'accident très important

Risque d'accident...				
multiplié par	2	à	0,5	gramme / litre
multiplié par	10	à	0,8	gramme / litre
multiplié par	35	à	1,2	grammes / litre
multiplié par	80	à	2	grammes / litre

Risque professionnel ...

- Perte de travail
- Poursuites pouvant être engagées par l'employeur

La position des Assurances :

En cas d'accident, si le conducteur a dépassé le seuil de tolérance, elles refusent l'indemnisation des dégâts du propre véhicule. La responsabilité des passagers peut être retenue si la preuve est faite de leur connaissance de l'alcoolisation du conducteur.

Quelques rappels

- Pur ou dilué, avec des glaçons ou du soda, **un verre d'alcool a toujours les mêmes effets.**
C'est la quantité d'alcool qui compte et non le volume ou la dilution de la boisson.
- Le temps d'élimination de l'alcool est d'au moins **1 à 2 heures par verre.**
- 0,2 gramme / litre = **1 verre de vin** (12,5 cl de vin à 11°)
= **1 verre de bière** (25 cl de bière à 5°)
= **1 verre de whisky ou d'apéritif anisé** (4 cl à 40°)
- Actuellement le taux maximum d'alcoolémie est fixé en France à 0,5 g / litre de sang. Il est différent selon les pays

Le seul taux acceptable au volant chez PRÉVOTÉ : 0,00 g/l

Recommandations :

- Ne vous fiez pas à vos impressions : même sans se sentir ivre, on peut être en danger (ou dangereux) au volant. La vraie menace, c'est l'euphorie procurée par l'alcool, même consommé à faible dose, qui incite à minimiser les risques.
- Pensez à vous autotester avant de prendre le volant : la prise de conscience passe par l'autocontrôle.
- Même si ce n'est pas facile, osez refuser de monter dans un véhicule ou de prendre le volant quand le conducteur (ou vous-même) a (avez) trop bu.
- Soyez particulièrement vigilant en fin de soirée : le risque de croiser des automobilistes ivres est plus important.

Le seul taux acceptable au volant chez PRÉVOTÉ : 0,00 g/l

d) DROGUE :

Consommer des drogues est interdit.

Au volant, les effets des drogues sont d'autant plus néfastes que le conducteur qui s'est laissé tenter n'a généralement pas conscience de la diminution de ses capacités.

Les interactions entre différentes drogues ou entre une drogue et de l'alcool sont multiples, complexes et imprévisibles. Elles augmentent considérablement les effets indésirables et deviennent, au volant, des facteurs de risque très importants.

Des faits et des chiffres

- Entre 3 % et 5 % de conducteurs, en France, seraient actuellement des usagers occasionnels ou réguliers de drogues.
- Entre 10 % et 15 % des accidents de la route graves ou mortels impliqueraient des conducteurs usagers de drogues sur certains axes. Ce chiffre pourrait même atteindre 25 % à 30 % dans les grandes agglomérations et à des moments bien précis : la nuit ou le week-end.
- **Les effets de la Drogue** : Somnolence – torpeur – troubles de la mémoire – perte de concentration – troubles visuels – surexcitation – agressivité – modification de la coordination – pertes de réflexes.

Consommer des drogues est INTERDIT, c'est de plus INCOMPATIBLE avec la CONDUITE quel que soit le dosage

Les conducteurs impliqués dans un accident mortel seront soumis à un dépistage systématique des drogues illicites

BESOIN D'AIDE pour vous-même ou un ami ?

Ne gardez pas votre souci, l'entreprise peut vous aider.

D'autres personnes compétentes sont à votre écoute :

- Votre médecin généraliste,
- Le médecin du travail.

Trois numéros pour un appel anonyme et gratuit :

Drogues Info Service : 0 800 23 13 13, appel gratuit depuis un poste fixe. Avec un portable, composez le 01 70 23 13 13, prix d'une communication ordinaire.

Écoute Cannabis : 0 811 91 20 20, coût d'une communication locale depuis un poste fixe, 7j/7, de 8 h à 20 h.

Écoute Alcool : 0 811 91 30 30, coût d'une communication locale depuis un poste fixe, 7j/7, de 14 h à 2 h.

CONCLUSION

Les conducteurs PRÉVOTÉ tiennent une place toute particulière dans la vie de l'entreprise.

En contact permanent avec nos clients et avec les clients de nos clients, vous êtes un véritable ambassadeur des couleurs de l'entreprise : tenue vestimentaire correcte et adaptée, amabilité...

En permanence sur les routes, vous véhiculez également l'image de la société auprès du Grand Public.

Responsable de la bonne livraison des marchandises, vous assurez le dernier maillon de la chaîne de production de PRÉVOTÉ et de vous dépend en grande partie la qualité de l'ensemble du processus de livraison.

Vous participez à la rentabilité d'un dossier commercial en ayant une conduite sécuritaire et préventive.

Votre métier de conducteur repose donc sur :

Le Professionnalisme

Conduite maîtrisée
Instructions respectées

Le Respect

Du client
De l'environnement
De ses collègues

La Sécurité

Pour soi
Pour les autres

ANNEXE 10 : FICHE D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE



FICHE D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE

Nom, prénom :						Chef de service :					
Date d'entrée :						Date et signature :					
Fonction :											
Maladie : A.T. :											
Veuillez évaluer le collaborateur ci-dessus désigné avec le maximum de précisions		Tendance			Niveau			%	Commentaires		
		Régresse	Stable	Progresse	Faible	Moyen	Bon				
Réduction du temps de travail								3 % par trimestre			
1 ^{er} trimestre											
2 ^{ème} trimestre											
3 ^{ème} trimestre											
4 ^{ème} trimestre											
Absence d'accident / Sécurité / Réglementation								3 % par trimestre			
1 ^{er} trimestre											
2 ^{ème} trimestre											
3 ^{ème} trimestre											
4 ^{ème} trimestre											
Qualité du travail								2 % par mois			
Janvier											
Février											
Mars											
Avril											
Mai											
Juin											
Juillet											
Août											
Septembre											
Octobre											
Novembre											
Décembre											
Année N				Total :				Personnel de conduite			
<p>Réduction du temps de travail : Manipulation du chronotachygraphe, respect des consignes, respect des règles de sécurité, de la réglementation et du manuel conducteurs.</p> <p>Absence d'accident 3 % seront acquis si aucun accident engageant la responsabilité du conducteur n'a été enregistré au cours du trimestre écoulé.</p> <p>Qualité Entretien des véhicules, consommation, port de la tenue de travail, absence de litiges, bonne conservation des matériels de manutention, remontée des problèmes constatés chez les clients.</p>											

ANNEXE 11 : FEUILLE DE SUIVI DES CONDUCTEURS

NOM DU CONDUCTEUR :	DATE :
<p>Nous avons constaté que vous ne respectiez pas certaines obligations légales ou certaines obligations définies dans le manuel du conducteur à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS<input type="checkbox"/> LIMITATION DE VITESSE<input type="checkbox"/> HEURE DE DÉPART NON RESPECTÉE<input type="checkbox"/> MANIPULATION DU CURSEUR DE L'ENREGISTREUR NON EFFECTUÉE<input type="checkbox"/> CONSOMMATION DE CARBURANT EXCESSIVE<input type="checkbox"/> ENTRETIEN DU VÉHICULE NON SIGNALÉ À L'ATELIER<input type="checkbox"/> ENTRETIEN DU VÉHICULE INSUFFISANT<input type="checkbox"/> PORT DE LA TENUE DE TRAVAIL<input type="checkbox"/> AUTRE : <p>Les croix dans les cases <input checked="" type="checkbox"/> précisent les points particuliers relevés et nous vous demandons le respect strict de la réglementation, des consignes du Manuel Conducteur et de notre règlement intérieur.</p>	
CAUSES ou explications du conducteur :	
ACTIONS DÉCIDÉES :	
Signatures : Le responsable	Le conducteur

ANNEXE 12 : RECOMMANDATIONS AUX CONDUCTEURS

De manière générale

- Évitez de parler du contenu du chargement, de sa valeur, des itinéraires empruntés et des lieux d'enlèvement et de livraison de la marchandise à toute personne, y compris d'autres conducteurs, même par téléphone ;
- Évitez d'embarquer à bord toute personne étrangère à l'entreprise ;
- Ne stationnez pas dans des endroits isolés ;
- Évitez l'immobilisation inutile du véhicule ;
- Maintenez le compartiment de chargement fermé à clé, même pendant la conduite ;
- Ne laissez jamais en évidence vos effets personnels ;
- Respectez les consignes de sécurité données par votre employeur : elles sont conçues pour assurer votre sécurité et pour protéger votre véhicule et son chargement ;
- Signalez toute anomalie à votre employeur.

Lors de la prise en charge de la marchandise

- Vérifiez le chargement : emballage, nombre de colis. Notez le n° de scellé en cas de plombage ;
- Assurez-vous que le chargement correspond aux bons d'enlèvement et de livraison ;
- Portez des réserves éventuelles en cas d'anomalies dans les conditions fixées par votre employeur ;
- Restez discret sur la nature de la marchandise et sa destination.

Durant le transport, protégez votre véhicule et sa cargaison

- Stationnez si possible dans des lieux éclairés, en vue, non isolés, les véhicules si possible groupés et rapprochés ;
- Mettez en action les systèmes de protection (alarme, antivol...) ;
- Fermez le véhicule, c'est-à-dire toutes les portes à clé et les fenêtres de la cabine ; fixez la bâche ;
- Emportez avec vous les documents de bord et les clés ;
- À chaque arrêt, faites un contrôle visuel : vérifiez le chargement, les scellés (sont-ils intacts ?) ;
- En cas d'arrêt inopiné, maintenez les portes fermées, même pour la conversation. Ne vous éloignez de la cabine qu'après l'avoir totalement fermée et sécurisée ;

Les interceptions de véhicules sont rares. Elles sont effectuées par des agents en uniforme avec des véhicules identifiés : « police », « gendarmerie », « douane ».

- Rendez compte régulièrement de l'exécution du transport dans les conditions fixées par votre employeur.

Lors de la livraison

- Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse et du nom du destinataire ;
- Si le lieu et les conditions de livraison sont modifiés en cours de transport, faites en sorte d'obtenir une confirmation de votre employeur ;
- Lors des attentes en dehors des horaires d'ouverture, redoublez de vigilance ;
- Dans la mesure du possible, surveillez les opérations de déchargement.

En cas d'anomalie, de vol ou d'agression

En cas de constatation d'anomalie visuelle, sonore ou de vol

- Si vous constatez par exemple que la bâche ou la porte arrière est ouverte, vérifiez l'état du chargement et du camion ;
- S'il y a eu vol, essayez de l'évaluer ;
- Donnez l'alerte : prévenez l'entreprise et la police.

Si le véhicule a disparu

- Prévenez l'entreprise : **si le véhicule est équipé d'un dispositif de suivi, l'entreprise déclenche l'alerte et donne les ordres** ;
- Prévenez la police et faites une déclaration de vol.

En cas d'agression (ou de vol en train de se produire)

- Évitez de vous opposer aux malfaiteurs ;
- Après l'agression, donnez l'alerte (police, gendarmerie) le plus rapidement possible au moyen :
 - d'une borne d'appel (à utiliser de préférence, car votre appel sera localisé) ;
 - d'un téléphone (indiquez précisément l'endroit où vous vous trouvez) ;
 - de la CB ;
- Prévenez l'entreprise ;
- Faites une déclaration auprès des forces de l'ordre.

ANNEXE 13 : PRÉVOTÉ ENTREPÔTS - CERTIFIÉ ISO 14001

L'extension des entrepôts faite en 2007 (PE3) a été réalisée dans le **respect total des dispositions DRIRE relatives à la protection de l'environnement**.

À cette occasion, PRÉVOTÉ Entrepôts a décidé d'aligner l'ensemble des bâtiments existants (PE1 et PE2) sur ces normes et a obtenu, par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007, le statut ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour la totalité du site de Méru 2.

En tant qu'entreprise citoyenne et face aux enjeux à venir, nous avons souhaité poursuivre l'initiative en contrôlant et en améliorant de manière permanente nos impacts environnementaux liés à l'exploitation quotidienne.

Nous nous sommes donc lancés courant 2008 dans **une démarche lourde et volontaire** avec pour objectif la certification ISO 14001. Pour cela, nos efforts ont porté principalement sur :

- La réduction de nos consommations d'énergie (gaz et électricité) d'environ 10 %,
- La mise en place du tri sélectif (bois, papier-carton, piles usagées, métaux...) et l'élimination par nature de déchets via des filières spécifiques et agréées,
- Le contrôle et la dépollution des eaux rejetées du site,
- L'entretien régulier et l'embellissement des espaces verts,
- L'utilisation accrue des fournitures d'emballage et de calage recyclables dans nos opérations de conditionnement,
- L'adaptation et le renforcement permanent de la sécurité afin de réduire au maximum les risques et leurs conséquences économiques et environnementales.

La reconnaissance officielle de ce travail est intervenue **le 25 juin 2010 par l'obtention de la certification ISO 14001 délivrée par l'AFAQ et reconnue internationalement**.

Ainsi, couplée à la charte ADEME de réduction volontaire des émissions de CO₂ des sociétés de transport, les entreprises PRÉVOTÉ, ses collaborateurs et leurs clients s'inscrivent plus que jamais dans **une démarche de développement durable**.

ANNEXE 14 : L'ÉCO ATTITUDE, DES VÉHICULES MOINS POLLUANTS ET MOINS BRUYANTS

Un choix volontaire et stratégique des sociétés PRÉVOTÉ de suivre le marché et répondre à ses attentes en termes d'exigences environnementales. L'environnement et sa préservation sont présents au quotidien dans nos vies. Les lois de GRENELLE ont fixé les grandes orientations en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de favoriser et d'accélérer la prise en compte de mesures environnementales ainsi qu'un plus grand respect de l'environnement. Ce défi environnemental et énergétique pousse les collectivités locales à prendre des décisions afin de minimiser les nuisances, la pollution, en diminuant le nombre de véhicules tout en maintenant une activité commerciale dans les villes. Ces nouvelles dispositions, essentielles pour notre vie sociale et économique, impactent d'ores et déjà nos conditions de livraison. C'est dans ce cadre que **PRÉVOTÉ a souhaité réaliser un nouveau véhicule qui réponde le plus possible à ces exigences**, sans pénaliser outre mesure les prix de vente et rester concurrentiel sur un marché difficile. **Notre objectif** : réduire techniquement les émissions de CO₂, abaisser le niveau sonore suivant la norme PIEK (norme sonore < 60 décibels) dans le cadre des exigences environnementales et ce pour répondre dès maintenant aux problématiques de livraison, notamment en ville.



Les châssis porteurs seront Euro 5 (dans l'attente d'Euro 6 en 2014) complétés de l'option EEV (Entranced Environmentally Friendly Véhicule) qui réduit encore les émissions de fumées et de particules ainsi que le niveau sonore. Pour nos carrosseries, nous avons sélectionné des panneaux en nid d'abeille, des toits isolés, des planchers en bois dur, des lisses composites moins sonores, le tout monté sur des joints en mousse ou des mastics isolants.



Nos hayons élévateurs seront équipés de groupes moteurs isolés, la surface de nos plateformes sera antidérapante et insonorisée, les butées de fin de course, l'accostage au sol ainsi que les stop-roll seront traités pour être moins sonores.



Toujours dans cet objectif du respect de l'environnement, plusieurs de nos entreprises ont signé une **CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂**. Sur une durée de 3 ans, nous nous sommes engagés à améliorer notre performance environnementale dans le domaine du transport en privilégiant la réduction d'émission de CO₂.

Feuille de route – Journal interne – PRÉVOTÉ – Oct 2011